



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 63205

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M le ministre de la recherche et de l'espace sur le projet de directive reformant la législation communautaire sur les cosmétiques et visant à limiter l'expérimentation animale, dont la Commission des communautés européennes est l'auteur. Compte tenu de la portée de ce texte, surtout lorsque l'on considère que plus de trois millions d'animaux sont en moyenne utilisés chaque année en France dans les laboratoires de recherche, il lui demande donc la position qu'envisage de prendre le Gouvernement sur le contenu et sur l'éventuelle adoption de ce projet de directive.

Texte de la réponse

Reponse. - Les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle sont distribués librement auprès d'un très large public. Il est donc nécessaire, pour la sécurité du consommateur, d'effectuer un certain nombre de tests permettant de faire la preuve de leur innocuité. Pour l'essentiel, ces tests doivent démontrer l'absence de toxicité transcutanée et la bonne tolérance cutanée et muqueuse. Depuis plusieurs années, un énorme effort scientifique et financier a été consacré au développement et à l'évaluation de méthodes alternatives susceptibles de donner des informations pertinentes quant à la sécurité des produits cosmétiques, tout en s'efforçant de réduire au maximum le recours à l'animal. Cependant, aucune de ces méthodes *in vitro* n'a été validée à ce jour par la Communauté scientifique internationale. À la lumière des connaissances actuelles, il apparaît qu'une seule méthode *in vitro* ne pourra remplacer un essai sur animal. Il s'agit donc d'étudier et de constituer d'urgence les batteries de méthodes, complémentaires les unes des autres, qui permettront d'évaluer, avec le maximum de fiabilité, l'innocuité des produits testés. Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des méthodes alternatives à l'expérimentation animale, le ministère de la recherche et de l'espace a signé un protocole d'accord avec le Laboratoire national de la santé, de façon à tout mettre en œuvre pour accélérer ces validations. Par ailleurs, des programmes de validation sont en cours au niveau européen, pilotes par la Commission des Communautés européennes, programmes pour lesquels des laboratoires français sont directement impliqués. De plus, un Centre européen pour la validation des méthodes alternatives (CEVMA) vient d'être créé, dans le cadre de la CEE, au sein de l'institut de l'environnement à Ispra en Italie, dont l'objectif principal est d'accélérer les travaux de validation de ces méthodes. S'agissant des modifications de la directive 76/78/CEE relative aux produits cosmétiques, proposées par la Commission des Communautés européennes, et des amendements du Parlement européen visant, notamment, à interdire l'expérimentation animale dans l'industrie cosmétique à compter du 1^{er} janvier 1998, le Gouvernement français y est favorable pour les produits ou les catégories de produits pour lesquels des méthodes alternatives auront été correctement validées au plan international à cette date.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63205

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : recherche et espace

Ministère attributaire : recherche et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4880